



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 104 de l'ordre du jour

Formation et recherche

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Mme Jana **Simonová** (République tchèque)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Formation et recherche » (voir A/C.2/56/1).
2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 30e, 33e et 40e séances, les 21 et 28 novembre et le 12 décembre 2001. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/56/SR.30, 33 et 40). L'attention est aussi appelée sur le débat général que la Commission a tenu de sa 3e à sa 8e séance, du 1er au 3 octobre (voir A/C.2/56/SR.3 à 8).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/56/615).
4. À la 30e séance, le 21 novembre, le Directeur exécutif de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et le Chef du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.2/56/SR.30).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/56/L.30 et A/C.2/56/L.68

5. À la 33e séance, le 28 novembre, le représentant de la République islamique d'Iran a, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, présenté un projet de résolution, intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche » (A/C.2/56/L.30), qui était ainsi libellé :



« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 50/121 du 20 décembre 1995, 51/188 du 16 décembre 1996, 52/206 du 18 décembre 1997, 53/195 du 15 décembre 1998, 54/229 du 22 décembre 1999 et 55/208 du 20 décembre 2000,

Prenant note des rapports du Secrétaire général et du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Se félicitant des progrès enregistrés récemment dans les divers programmes et activités de l'Institut, notamment l'amélioration de la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et avec les institutions régionales et nationales,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux organisations privées qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

Notant avec préoccupation que, si la participation des pays développés à des programmes de formation à New York et à Genève est en hausse, les contributions de ces pays au Fonds général de l'Institut n'ont pas augmenté,

Notant également que le plus gros des ressources versées à l'Institut va au Fonds de dons à des fins spéciales et non au Fonds général, et soulignant qu'il faut remédier à ce déséquilibre,

Notant en outre que l'Institut ne reçoit pas de subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, qu'il offre gratuitement des programmes de formation à tous les États Membres et qu'à des organismes analogues des Nations Unies installés à Genève ne sont facturés ni loyers ni frais d'entretien,

Se félicitant des décisions que le Secrétaire général a prises jusqu'à présent d'assurer la continuité dans la direction de l'Institut et d'attribuer au poste de directeur général le rang approprié, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

Réaffirmant que les activités de formation devraient jouer un rôle plus visible et plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et dans l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies,

1. *Réaffirme* l'importance d'une démarche coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies en matière de recherche et de formation, fondée sur une stratégie cohérente et bien conçue et sur une répartition rationnelle des tâches entre les institutions et organes concernés;

2. *Réaffirme également* l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, compte tenu de l'importance croissante de la formation dans le système des Nations Unies et des besoins des États dans ce domaine, et l'intérêt des activités de recherche liées à la formation menées par l'Institut dans le cadre de son mandat;

3. *Souligne* qu'il faut que l'Institut renforce encore sa coopération avec les autres instituts des Nations Unies et les instituts nationaux, régionaux et internationaux appropriés;

4. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation et, à cet égard, souligne qu'il faut développer et élargir encore la portée de ces partenariats, en particulier au niveau des pays;

5. *Demande* au Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de continuer d'assurer une répartition géographique équitable et la transparence lors de l'élaboration des programmes ainsi qu'en ce qui concerne l'emploi d'experts et, à cet égard, souligne que les cours de l'Institut devraient être axés sur les questions de développement, et en particulier sur le commerce;

6. *Engage de nouveau* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut, à lui fournir un appui généreux, financier et autre, et demande instamment aux États qui ont cessé de verser des contributions volontaires d'envisager de revoir leur décision, compte tenu des progrès qui ont été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut;

7. *Demande* aux pays développés, qui participent de plus en plus aux programmes de formation à New York et à Genève, de verser des contributions au Fonds général ou, s'ils en versent déjà, de les augmenter;

8. *Engage* le Conseil d'administration de l'Institut à continuer de s'efforcer de trouver une solution à la situation critique dans laquelle se trouve l'Institut sur le plan financier, en cherchant en particulier à accroître le nombre de donateurs et augmenter les contributions versées au Fonds général;

9. *Engage également* le Conseil d'administration à envisager de varier davantage les lieux où se tiennent les manifestations organisées par l'Institut, en pensant notamment aux villes où siègent les commissions régionales, afin de favoriser une plus grande participation et de réduire les coûts;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner, en consultation avec l'Institut et avec les fonds et programmes des Nations Unies, les moyens permettant de faire systématiquement appel à l'Institut pour exécuter des programmes de formation et de renforcement des capacités aux fins du développement économique et social des pays en développement;

11. *Décide*, dans le contexte de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, de reclasser les loyers et les charges facturés à l'Institut, l'objectif étant d'atténuer les difficultés financières que traverse actuellement ce dernier, qui sont aggravées par la pratique actuelle consistant à appliquer les tarifs du marché, compte tenu du fait que ce privilège est accordé à d'autres organisations apparentées à l'Organisation des Nations Unies;

12. *Prie* le Secrétaire général, en application de la décision prise plus haut au paragraphe 11, de modifier en conséquence le paragraphe 13 de l'article VIII du Statut de l'Institut;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution, notamment pour ce qui est de l'impact de la restructuration et de la

revitalisation sur l'efficacité de l'Institut et en procédant à une analyse détaillée de l'état des contributions à l'Institut et de sa situation financière. »

6. À la 40e séance, le 12 décembre, la Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/56/L.30, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/56/L.55).

7. À la même séance, le Vice-Président de la Commission, M. Felix Mbayu (Cameroun), a déposé un projet de résolution intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche » (A/C.2/56/L.68), présenté sur la base de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/56/L.30.

8. Toujours à la même séance, la Commission a été informée que l'état des incidences sur le budget-programme, contenu dans le document A/C.2/56/L.55, ne s'appliquait pas au projet de résolution A/C.2/56/L.68. La Secrétaire de la Commission a ensuite donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme relatif au projet de résolution A/C.2/56/L.68 (voir A/C.2/56/SR.40).

9. Également à sa 40e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.68 (voir par. 11).

10. Le projet de résolution A/C.2/56/L.68 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/56/L.30 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/121 du 20 décembre 1995, 51/188 du 16 décembre 1996, 52/206 du 18 décembre 1997, 53/195 du 15 décembre 1998, 54/229 du 22 décembre 1999 et 55/208 du 20 décembre 2000,

Prenant note du rapport du Secrétaire général¹,

Se félicitant des progrès enregistrés récemment dans les divers programmes et activités de l'Institut, notamment l'amélioration de la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et avec les institutions régionales et nationales,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux organisations privées qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

Notant que les contributions des pays développés au Fonds général n'ont pas augmenté et que la participation de ces pays à des programmes de formation à New York et à Genève est en hausse,

¹ A/56/615.

Notant également que le plus gros des ressources versées à l'Institut va au Fonds de dons à des fins spéciales et non au Fonds général, et soulignant qu'il faut remédier à ce déséquilibre,

Notant en outre que l'Institut ne reçoit pas de subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, qu'il offre gratuitement des programmes de formation à tous les États Membres et qu'à des organismes analogues des Nations Unies installés à Genève ne sont facturés ni loyers ni frais d'entretien,

Se félicitant des décisions que le Secrétaire général a prises jusqu'à présent d'assurer la continuité dans la direction de l'Institut et d'attribuer au poste de directeur général le rang approprié, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

Réaffirmant que les activités de formation devraient jouer un rôle plus visible et plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et dans l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies,

1. *Réaffirme* l'importance d'une démarche coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies en matière de recherche et de formation, fondée sur une stratégie cohérente et bien conçue et sur une répartition rationnelle des tâches entre les institutions et organes concernés;

2. *Réaffirme également* l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, compte tenu de l'importance croissante de la formation dans le système des Nations Unies et des besoins des États dans ce domaine, et l'intérêt des activités de recherche liées à la formation menées par l'Institut dans le cadre de son mandat;

3. *Souligne* qu'il faut que l'Institut renforce encore sa coopération avec les autres instituts des Nations Unies et les instituts nationaux, régionaux et internationaux appropriés;

4. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organisations des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation et, à cet égard, souligne qu'il faut développer et élargir encore la portée de ces partenariats, en particulier au niveau des pays;

5. *Demande* au Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de continuer d'assurer une répartition géographique équitable et la transparence lors de l'élaboration des programmes ainsi qu'en ce qui concerne l'emploi d'experts et, à cet égard, souligne que les cours de l'Institut devraient être axés sur les questions de développement;

6. *Engage de nouveau* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut, à lui fournir un appui généreux, financier et autre, et demande instamment aux États qui ont cessé de verser des contributions volontaires d'envisager de revoir leur décision, compte tenu des progrès qui ont été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut;

7. *Demande* aux pays développés, qui participent de plus en plus aux programmes de formation à New York et à Genève, de verser des contributions au Fonds général ou, s'ils en versent déjà, de les augmenter;

8. *Engage* le Conseil d'administration de l'Institut à continuer de s'efforcer de trouver une solution à la situation critique dans laquelle se trouve l'Institut sur le plan financier, en cherchant en particulier à accroître le nombre de donateurs et augmenter les contributions versées au Fonds général;

9. *Engage également* le Conseil d'administration à envisager de varier davantage les lieux où se tiennent les manifestations organisées par l'Institut, en pensant notamment aux villes où siègent les commissions régionales, afin de favoriser une plus grande participation et de réduire les coûts;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner, en consultation avec l'Institut et avec les fonds et programmes des Nations Unies, les moyens permettant de faire systématiquement appel à l'Institut pour exécuter des programmes de formation et de renforcement des capacités aux fins du développement économique et social des pays en développement;

11. *Prie* le Secrétaire général de préciser la raison pour laquelle l'Institut ne bénéficie pas de loyers et de charges analogues à ceux appliqués aux autres organisations apparentées à l'Organisation des Nations Unies, comme l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, et de présenter des propositions sur les moyens d'exonérer l'Institut du paiement des loyers et des charges qui lui sont facturés, ou de les réduire afin d'atténuer ses difficultés financières, lesquelles sont aggravées par la pratique actuelle consistant à appliquer des taux commerciaux;

12. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution, notamment pour ce qui est de l'état des contributions à l'Institut et de sa situation financière, ainsi que de l'utilisation de ses services par les États Membres.
